

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-21-001673 – Révision 1
Valable 5 ans à compter du 21 avril 2021

Ce rapport annule et remplace le procès-verbal n°EFR-21-001673

SUIVI DU DOCUMENT

Indice de Révision	Modification	Commentaire	Date		
0	Création du document	/	27 avril 2021	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER
1	Ajout d'une seconde référence commerciale		17 mai 2024	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER

Demandeur	SAINT CLAIR TEXTILES 415 Avenue de Savoie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR France
Référence commerciale	O-MESH 40 L / SUNVIEW 40
Description sommaire fournie par le demandeur	Grille, ignifugée dans la masse, composée de tissu polyester de masse surfacique 187 g/m ² , et de PVC plastifié de masse surfacique 283 g/m ² .
Masse surfacique déterminée par le laboratoire	515 g/m ² ± 10%
Épaisseur mesurée par le laboratoire	0,83 mm ± 10%
Coloris	Tous coloris
Utilisation	Structure textiles façades

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-503 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai au brûleur électrique applicable aux matériaux souples

Classement :

M2

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n° EFR-21-BE-001673 – Révision 1 du 17 mai 2024.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 17 mai 2024

X


Laure BARBIER

Chargé d'affaires

Signé par : Laure BARBIER

X


Lise RODIER

Superviseur Essais

Signé par : Lise RODIER